

relèvement de la Corée et demandait à la Corée du Nord d'accepter l'établissement d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, lequel constituait l'objet des Nations Unies. Après l'adoption de cette résolution en Première Commission, l'URSS a décidé de ne pas demander la mise aux voix du projet de résolution le "retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud", projet qu'elle avait déposé en accord avec le point de l'ordre du jour relatif à cette question. L'Assemblée devait approuver la résolution sur la Corée, le 19 décembre, par 63 voix (y compris le Canada) contre 11 et 26 abstentions.

Une recommandation de la Commission politique spéciale visant à abolir le poste de représentant des Nations Unies pour la Hongrie établi en vertu de la résolution 1133 (XI) du 14 septembre 1957 a reçu la sanction de l'Assemblée par 50 voix (y compris le Canada) contre 13 et 43 abstentions. Par cette résolution, l'Assemblée disait apprécier le travail accompli par le représentant, sir Leslie Knox Munro, de Nouvelle-Zélande, et notait avec regret que l'Union soviétique et la Hongrie ne lui avaient pas fourni la collaboration dont il aurait eu besoin pour s'acquitter entièrement de ses responsabilités. Conséquemment, elle priait le secrétaire général "de prendre toute initiative qu'il jugerait utile en rapport avec la question de Hongrie".

Le 20 décembre, l'Assemblée générale a prolongé jusqu'en juin 1965 le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). Cette mesure a été prise aux termes d'une résolution adoptée antérieurement par la Commission politique spéciale et approuvée à l'Assemblée par 100 voix (y compris le Canada) contre 0 et 2 abstentions. L'Assemblée, par cette résolution, offrait ses remerciements au commissaire général et au personnel de l'Office de secours et de travaux, ainsi qu'aux organismes qui étaient venus en aide aux réfugiés; elle soulignait la situation financière "précaire" de l'UNRWA et notait avec regret le peu de progrès accompli en ce qui concerne le programme de repatriement ou de réinstallation des réfugiés dont la situation continuait de former un grave problème. Elle demandait aussi à la Commission de conciliation pour la Palestine de poursuivre ses travaux.

La résolution portant sur la question des réfugiés de Palestine a été introduite en Commission politique spéciale par les États-Unis et amendée (au sein de la Commission) par Chypre. Au cours des dix-huit séances que la Commission politique spéciale a consacrées à l'examen de la question, deux autres projets de résolution ont été déposés: le premier, soumis par un certain nombre d'États de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique latine, demandait l'établissement de négociations directes entre Israël et les États arabes; l'autre, introduit par l'Afghanistan, l'Indonésie, la Mauritanie et le Pakistan, proposait la nomination d'un représentant de l'ONU qui aurait la garde des biens arabes en Israël. Ces deux résolutions ont été retirées à la suite de l'adoption, en Commission, de l'amendement chypriote qui notait l'absence de progrès accomplis en ce qui concerne le rapatriement ou le dédommagement des réfugiés.

Dans l'espace de quelques heures après l'adoption de la résolution par l'Assemblée, 25 pays, répondant à l'appel de l'ONU, se sont réunis en conférence